

s.a. RECTICEL
avenue des Olympiades, 2
1140 BRUXELLES (Evere)
T.V.A. : BE 405.666.668
R.P.M. Bruxelles : 0405.666.668

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES de
la société anonyme RECTICEL
qui s'est tenue le 31 mai 2016**

L'assemblée Générale Ordinaire de la société s'est réunie au siège social à Evere (1140 Bruxelles), Avenue des Olympiades, 2, le mardi 31 mai 2016 à 10 heures.

Monsieur Johnny THIJS préside la séance.

Il désigne en qualité de Secrétaire Monsieur Dirk VERBRUGGEN et propose à l'assemblée de choisir comme Scrutateurs, ~~Madame/Monsieur~~ *M. ROMBERG* et ~~Madame/Monsieur~~ *B. DECKERS*.

Les autres Membres présents du conseil d'administration complètent le Bureau.

Monsieur le Président expose que :

- les convocations pour la présente assemblée ont été faites dans les journaux suivants:
 - . De Standaard du 28 avril 2016
 - . Le Moniteur Belge du 28 avril 2016
- les actionnaires en nom, les administrateurs et le commissaire ont été convoqués par lettres missives en date du 29 avril 2016.
- conformément à l'arrêté royal du 27 novembre 1973 portant réglementation des informations économiques et financières à fournir aux conseils d'entreprise, ces informations ont été communiquées aux 4 conseils d'entreprise de la société et examinées par eux.

Sont déposés sur le bureau pour vérification par les scrutateurs :

1. les numéros justificatifs des journaux susdits ;
2. un exemplaire de la lettre de convocation du 29 avril 2016 adressée aux actionnaires en nom ;
3. la liste des actionnaires en nom ;
4. les procurations reçues ;
5. les intentions de vote reçues ;
6. la liste de présence.

Aucun bulletin de vote n'a été reçu.

Ensuite Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Examen du rapport de gestion social et consolidé du Conseil d'Administration sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2015.
2. Examen du rapport de contrôle social et consolidé du Commissaire sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2015.

3. Propositions faisant l'objet de la première résolution :

Examen des comptes consolidés au 31 décembre 2015.

Résolution n°1.1 : Approbation des comptes sociaux au 31 décembre 2015.

Résolution n°1.2 : Approbation de l'affectation du résultat, à savoir :

Bénéfice de l'exercice :	+	€ 427.794,00
Bénéfice reporté de l'année précédente :	+	€ 46.688.296,00
Résultat à affecter :	=	€ 47.116.090,00
Dividende brut aux actions (*) :	-	€ 7.522.425,12
Affectation à la réserve légale	-	€ 21.390,00
Bénéfice à reporter :	=	€ 39.572.275,00

(*) Dividende brut par action de € 0,14, donnant droit à un dividende net de précompte mobilier de € 0,1022 par action.

4. Proposition faisant l'objet de la deuxième résolution :

Décharge à accorder aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2015.

5. Proposition faisant l'objet de la troisième résolution :

Décharge à accorder au Commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2015.

6. Propositions faisant l'objet de la quatrième résolution :

Résolution n°4.1 : Constatation de non reconduction des mandats de (i) MARION DEBRUYNE BVBA, représentée par Madame Marion DEBRUYNE, comme administrateur indépendant, et de (ii) Monsieur Patrick VAN CRAEN, comme administrateur non exécutif, dont le mandat prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 31 mai 2016. Ils ne se représentent pas pour un nouveau mandat. Constatation de ne pas pourvoir à leur remplacement et de diminuer le nombre d'administrateurs de douze à dix.

Résolution n°4.2 : En remplacement de Madame Jacqueline ZOETE, élection de Madame Danielle SIOEN, comme administrateur indépendant, pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale de 2019.

Résolution n°4.3 : Renouvellement du mandat de OLIVIER CHAPELLE SPRL, représentée par Monsieur Olivier CHAPELLE, comme administrateur exécutif et Administrateur Délégué, pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale de 2019.

Résolution n°4.4 : Renouvellement du mandat de IMRADA BVBA, représentée par Madame Ingrid MERCKX, comme administrateur indépendant, pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale de 2019.

Résolution n°4.5 : Renouvellement du mandat de ENTREPRISES ET CHEMINS DE FER EN CHINE SA, représentée par Monsieur Frédéric VAN GANSBERGHE, comme administrateur non-exécutif, pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale de 2019.

7. Propositions faisant l'objet de la cinquième résolution :

Résolution n°5.1. : Election de Madame Danielle SIOEN, comme administrateur indépendant de la Société, au sens des articles 524 §2 et 526bis §2 du Code des Sociétés. Madame Danielle SIOEN répond à tous les critères énoncés à l'article 526ter du Code des Sociétés ainsi qu'aux critères d'indépendance prévus par le Code de Gouvernance d'Entreprise 2009.

Résolution n°5.2. : Confirmation de IMRADA BVBA, représentée par Madame Ingrid MERCKX, comme administrateur indépendant de la Société, au sens des articles 524 §2 et 526bis §2 du Code des Sociétés. Madame Ingrid MERCKX répond à tous les critères énoncés à l'article 526ter du Code des Sociétés ainsi qu'aux critères d'indépendance prévus par le Code de Gouvernance d'Entreprise 2009.

8. Proposition faisant l'objet de la sixième résolution :

Ré-élection comme Commissaire, pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale de 2019, de la société civile sous forme de société coopérative à responsabilité limitée « DELOITTE Réviseurs d'Entreprises », représentée par Monsieur Kurt DEHOORNE, et fixation des émoluments du Commissaire sur proposition du Conseil d'Administration.

9. Propositions faisant l'objet de la septième résolution :

Examen du rapport de rémunération relatif à l'exercice 2015, dont question dans la déclaration de gouvernement d'entreprise.

Résolution n°7.1. : Approbation du rapport de rémunération.

Résolution n°7.2. : Fixation et approbation des émoluments des Administrateurs, à savoir :

- Une indemnité fixe unique pour les Administrateurs de € 10.000 par an et pour le Président du Conseil d'Administration de € 20.000 par an ;
- Des jetons de présence pour les Administrateurs de € 1.850 par réunion et pour le Président du Conseil d'Administration de € 3.700 par réunion.

Résolution n°7.3. : Fixation du montant des jetons de présence pour les membres du Comité d'Audit à € 1.850 par réunion et pour le Président du Comité d'Audit à € 3.700 par réunion.

Résolution n°7.4. : Fixation du montant des jetons de présence pour les membres du Comité de Rémunération et de Nomination à € 1.850 par réunion et pour le Président du Comité de Rémunération et de Nomination à € 3.700 par réunion.

Par rapport aux dispositions prescrites par l'article 520ter du Code des Sociétés en matière de rémunération variable des membres du Comité de Management et de l'exigence de différer le paiement de la rémunération variable sur une période de trois ans en cas de dépassement de certains critères, le Conseil d'Administration fait les constatations suivantes :

- Le principe d'un paiement différé sur une période de trois ans de la rémunération variable serait uniquement d'application pour l'Administrateur Délégué et CEO, OLIVIER CHAPELLE SPRL, tandis que les autres membres du Comité de Management restent en dessous du seuil de 25%.

- Le Comité de Rémunération et de Nomination et le Conseil d'Administration ont à nouveau examiné la situation et ont finalement décidé qu'il est toujours dans l'intérêt de la Société de garder la structure de paiement de la rémunération variable identique pour tous les membres du Comité de Management.

Compte tenu des constatations ci-dessus et étant donné que la prime de rémunération variable en faveur de l'Administrateur Délégué et CEO dépasse le seuil de 25%, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale des Actionnaires de renoncer au principe de report de paiement de la rémunération variable sur trois ans et d'approuver le paiement complet de la rémunération variable dans l'année.

Résolution n°7.5. : Approbation de la proposition de renoncer au principe de report de paiement sur une période de trois ans et de permettre le paiement complet, dans l'année, de la rémunération variable en faveur de l'Administrateur Délégué et CEO, OLIVIER CHAPELLE SPRL.

10. Proposition faisant l'objet de la huitième résolution :
Nouvelle édition du Plan d'Options sur Actions du Groupe Recticel.

Le Conseil d'Administration a l'intention de publier au cours de la période jusqu'à la prochaine assemblée générale en mai 2017, dans le cadre du capital autorisé, une nouvelle édition du Plan d'Options sur Actions du Groupe Recticel. Il demande à cet effet l'autorisation de l'Assemblée Générale, non pas par obligation légale, mais en concordance avec le Code de Gouvernance d'Entreprise 2009.

L'Assemblée donne son autorisation au Conseil d'Administration afin de, le cas échéant, publier une nouvelle édition du Plan d'Options sur Actions du Groupe Recticel en faveur des cadres dirigeants du Groupe Recticel. En cas de décision en ce sens du Conseil d'Administration, ladite nouvelle édition comprendra l'émission de maximum 325.000 options sur actions, avec une période d'exercice de trois à neuf ans et une période d'indisponibilité de trois ans, et qui seront allouées gratuitement aux bénéficiaires. Le prix d'émission sera fixé sur la base du cours moyen de l'action Recticel durant la période habituelle précédant l'offre.

11. Proposition faisant l'objet de la neuvième résolution :
Suite à la signature le 25 février 2016 du «Amendment and Restatement agreement» entre Recticel SA et Recticel International Services SA, d'une part, et ING Belgium SA/NV, BNP Paribas Fortis SA/NV, Commerzbank Aktiengesellschaft, Filiale Luxembourg et KBC Bank NV, d'autre part, pour un montant de 175.000.000 EUR, approbation, en accord avec l'article 556 du Code des Sociétés des clauses 10.2. (Mandatory prepayment- Change of Control) et 25.10 (Ownership of the Obligors) dudit «Amendment and Restatement agreement».

Les clauses ci-dessus disposent que chaque banque qui participe au Crédit, en cas de changement de contrôle de la Société ou d'une filiale qui agit en tant que débitrice dans le cadre du «Amendment and Restatement agreement», a le droit de demander le paiement anticipé ou la résiliation de son engagement de crédit, et si les banques, qui représentent une majorité spéciale du montant total du Crédit, le demandent, le Crédit total sera annulé et devra être remboursé anticipativement.

Conformément au Code des Sociétés, l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires est requise pour que ces clauses entrent en vigueur.

* * * *

La liste de présence établit que les 28 actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble 22.683.027 actions donnant droit à autant de voix.

Les procurations et les bulletins de vote ainsi que la liste de présence signée par les Membres du bureau sont joints au présent procès-verbal.

Toutes les formalités prescrites par la loi et les statuts ayant été remplies et dûment constatées, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Les actionnaires présents ou représentés ayant pu disposer du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire relatifs à l'exercice 2015, l'assemblée décide de considérer ces documents comme lus.

Ensuite, la parole est donnée aux actionnaires qui souhaitent poser des questions et auxquelles il est répondu. A noter que certaines questions ont été déposées par écrit préalablement à la présente assemblée.

L'assemblée aborde ensuite l'examen des propositions faisant l'objet des points de l'ordre du jour.

Monsieur le Président met aux voix les objets inscrits à l'ordre du jour et constate que l'assemblée prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée examine les comptes consolidés et les comptes sociaux au 31 décembre 2015.

Résolution 1.1.

L'assemblée approuve les comptes sociaux au 31 décembre 2015, tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration et contrôlés par le Commissaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix excepté 95.788
votes contre et 233.845
abstentions

Résolution 1.2.

L'assemblée approuve l'affectation du résultat, à savoir :

Bénéfice de l'exercice :	+	€ 427.794,00
Bénéfice reporté de l'année précédente :	+	€ 46.688.296,00
Résultat à affecter :	=	€ 47.116.090,00
Dividende brut aux actions (*) :	-	€ 7.522.425,12
Affectation à la réserve légale	-	€ 21.390,00
Bénéfice à reporter :	=	€ 39.572.275,00

(*) Dividende brut par action de € 0,14, donnant droit à un dividende net de précompte mobilier de € 0,1022 par action.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Le dividende est payable à partir du 3 juin 2016.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée donne décharge à Messieurs les Administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée ...à l'unanimité des voix.....

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée donne décharge au Commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée ...à l'unanimité des voix.....

QUATRIEME RESOLUTION

Résolution 4.1.

L'assemblée constate la non reconduction des mandats de MARION DEBRUYNE BVBA, représentée par Madame Marion DEBRUYNE, comme administrateur indépendant, et de Monsieur Patrick VAN CRAEN, comme administrateur non exécutif, dont le mandat prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 31 mai 2016. Ils ne se représentent pas pour un nouveau mandat. L'assemblée décide de ne pas pourvoir à leur remplacement et de diminuer le nombre d'administrateurs de douze à dix.

Cette résolution est adoptée ...à l'unanimité des voix.....

Résolution 4.2.

L'assemblée élit, en remplacement de Madame Jacqueline ZOETE, Madame Danielle SIOEN, comme administrateur indépendant, pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale de 2019.

Cette résolution est adoptée ...à l'unanimité des voix.....

Résolution 4.3.

L'assemblée renouvelle le mandat de OLIVIER CHAPELLE SPRL, représentée par Monsieur Olivier CHAPELLE, comme administrateur exécutif et Administrateur Délégué, pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale de 2019.

Cette résolution est adoptée ...à l'unanimité des voix.....

Résolution 4.4.

L'assemblée renouvelle le mandat de IMRADA BVBA, représentée par Madame Ingrid MERCKX, comme administrateur indépendant, pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale de 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.....

Résolution 4.5.

L'assemblée renouvelle le mandat de ENTREPRISES ET CHEMINS DE FER EN CHINE SA, représentée par Monsieur Frédéric VAN GANSBERGHE, comme administrateur non-exécutif, pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale de 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix excepté
395.633 votes contre

CINQUIEME RESOLUTION

Résolution 5.1.

L'assemblée élit Madame Danielle SIOEN, comme administrateur indépendant de la Société, au sens des articles 524 §2 et 526bis §2 du Code des Sociétés. Madame Danielle SIOEN répond à tous les critères énoncés à l'article 526ter du Code des Sociétés ainsi qu'aux critères d'indépendance prévus par le Code de Gouvernance d'Entreprise 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.....

Résolution 5.2.

L'assemblée confirme que IMRADA BVBA, représentée par Madame Ingrid MERCKX, est administrateur indépendant de la Société, au sens des articles 524 §2 et 526bis §2 du Code des Sociétés. Madame Ingrid MERCKX répond à tous les critères énoncés à l'article 526ter du Code des Sociétés ainsi qu'aux critères d'indépendance prévus par le Code de Gouvernance d'Entreprise 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.....

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée réélit comme Commissaire, pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale de 2019, la société civile sous forme de société coopérative à responsabilité limitée « DELOITTE Réviseurs d'Entreprises », représentée par Monsieur Kurt DEHOORNE, et fixation des émoluments du Commissaire à 235.000 Euro par an sur proposition du Conseil d'Administration. Le total des émoluments pour l'audit des sociétés du groupe dans lesquelles Deloitte a été ou sera nommée comme commissaire, s'élève à 831.600 Euro (inclus les 235.000 Euro mentionnés ci-dessus).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.....

SEPTIEME RESOLUTION

Résolution 7.1.

L'assemblée approuve le rapport de rémunération relatif à l'exercice 2015, dont question dans la déclaration de gouvernement d'entreprise.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix excepté
1.708.829 votes contre

Résolution 7.2.

L'assemblée fixe et approuve les émoluments des Administrateurs, comme suit :

- Une indemnité fixe unique pour les Administrateurs de € 10.000 par an et pour le Président du Conseil d'Administration de € 20.000 par an ;
- Des jetons de présence pour les Administrateurs de € 1.850 par réunion et pour le Président du Conseil d'Administration de € 3.700 par réunion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

Résolution 7.3.

L'assemblée fixe le montant des jetons de présence pour les membres du Comité d'Audit à € 1.850 par réunion et pour le Président du Comité d'Audit à € 3.700 par réunion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

Résolution 7.4.

L'assemblée fixe le montant des jetons de présence pour les membres du Comité de Rémunération et de Nomination à € 1.850 par réunion et pour le Président du Comité de Rémunération et de Nomination à € 3.700 par réunion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

Résolution 7.5.

L'assemblée approuve la proposition de renoncer au principe de report de paiement sur une période de trois ans et de permettre le paiement complet, dans l'année, de la rémunération variable en faveur de l'Administrateur Délégué et CEO, OLIVIER CHAPELLE SPRL.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix excepté
3.276.843 votes contre

HUITIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration a l'intention de publier au cours de la période jusqu'à la prochaine assemblée générale en mai 2017, dans le cadre du capital autorisé, une nouvelle édition du Plan d'Options sur Actions du Groupe Recticel. Il demande à cet effet l'autorisation de l'Assemblée Générale, non pas par obligation légale, mais en concordance avec le Code de Gouvernance d'Entreprise 2009.

L'Assemblée donne son autorisation au Conseil d'Administration afin de, le cas échéant, publier une nouvelle édition du Plan d'Options sur Actions du Groupe Recticel en faveur des cadres dirigeants du Groupe Recticel. En cas de décision en ce sens du Conseil d'Administration, ladite nouvelle édition comprendra l'émission de maximum 325.000 options sur actions, avec une période d'exercice de trois à neuf ans et une période d'indisponibilité de trois ans, et qui seront allouées gratuitement aux bénéficiaires. Le prix d'émission sera fixé sur la base du cours moyen de l'action Recticel durant la période habituelle précédant l'offre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix excepté
1.708.829 votes contre.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée approuve, suite à la signature le 25 février 2016 du «Amendment and Restatement agreement » entre Recticel SA et Recticel International Services SA, d'une part, et ING Belgium SA/NV, BNP Paribas Fortis SA/NV, Commerzbank Aktiengesellschaft, Filiale Luxembourg et KBC Bank NV, d'autre part, pour un montant de 175.000.000 EUR, et en accord avec l'article 556 du Code des Sociétés des clauses 10.2. (Mandatory prepayment-Change of Control) et 25.10 (Ownership of the Obligors) ledit « Amendment and Restatement agreement ».

Les clauses ci-dessus disposent que chaque banque qui participe au Crédit, en cas de changement de contrôle de la Société ou d'une filiale qui agit en tant que débitrice dans le cadre du « Amendment and Restatement agreement », a le droit de demander le paiement anticipé ou la résiliation de son engagement de crédit, et si les banques, qui représentent une majorité spéciale du montant total du Crédit, le demandent, le Crédit total sera annulé et devra être remboursé anticipativement.

L'assemblée approuve la mise en vigueur de ces clauses.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix excepté
395.633 votes contre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Secrétaire donne lecture du présent procès-verbal et Monsieur le Président invite les Scrutateurs, et les Actionnaires qui le désirent, à signer ce document.

La séance est levée à 10.50 heures.

LE SECRETAIRE



LE PRESIDENT



LES SCRUTEURS

